Glossaire DmfA Update

Mise à jour de la version

Version: 2014/1

Date de publication: 27/02/2014

Date de mise en production: 01/04/2014

Page de garde

Page de garde
Glossaire
90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
00083 - TYPE DE COTISATION
90109 - Déduction occupation
00086 - CODE DÉDUCTION
90110 - Déduction ligne travailleur
00086 - CODE DÉDUCTION
90211 - Occupation de la ligne travailleur - Modification
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
90225 - Ligne travailleur - Modification - Action
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
90313 - Occupation - Informations
01092 - DATE DE NOMINATION À TITRE DÉFINITIF
90337 - Indemnité complémentaire - Cotisation
00083 - TYPE DE COTISATION
Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations
4 - Liste des codes déductions
8 - Codification des données de temps de travail
9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur
11 - Identification du formulaire
21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
Bloc fonctionnel

90211 - Occupation de la ligne travailleur - Modification
90313 - Occupation - Informations

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur; Indemnité complémentaire - Cotisation
Code(s): 90001; 90337
Label(s) xml: WorkerContribution; ComplIndemnityContribution

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-001	B
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Incompatibilité code FFE	00083-026	P
Incompatibilité code importance	00083-027	P
Incompatibilité code NACE	00083-028	P
Incompatibilité code travailleur	00083-030	B
Incompatibilité trimestre - catégorie - code travailleur cotisation	00083-084	B
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Erreur de séquence	00083-091	B
Incompatibilité code pension complémentaire sectorielle	00083-239	P
Travailleur trop jeune	00083-061	P
Travailleur trop âgé	00083-060	P
Pas d'application	00083-053	P
Nombre maximum de trimestres dépassé	00083-201	P
Incompatibilité occupation	00083-099	P
Incompatible avec la notion de remplacement conforme	00083-376	P
Incompatible avec la notion mi-temps	00083-373	P
Incompatible avec le salaire annuel de référence	00083-469	NP

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-001	B
Non numérique	00086-002	B
Pas dans le domaine de définition	00086-008	NP
Age à vérifier	00086-009	NP
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00086-016	NP
Incompatibilité trimestre	00086-034	NP
Non prévu pour cet employeur	00086-050	NP
Prestations insuffisantes	00086-058	NP
Déduction pas d'application pour ce niveau	00086-064	NP
Plusieurs blocs détails déduction présents	00086-065	NP
Pas de bloc détail déduction présent	00086-066	NP
Mesure de promotion de l'emploi ne peut pas être indiquée	00086-067	P
Mesure de promotion de l'emploi erronée	00086-068	P
Mesure de réorganisation du temps de travail erronée	00086-069	P
NISS inconnu à l'ONEM	00086-070	NP
Différence employeur ONSS / ONEM	00086-071	NP
Différence période de validité ONSS / ONEM	00086-072	NP
Différence type de déduction ONSS / ONEM	00086-073	NP
Trimestre non autorisé pour l'employeur	00086-074	NP
Non autorisé pour le type d'apprenti	00086-075	NP
Pourcentage des prestations (µ) ne satisfait pas aux exigences	00086-076	NP
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00086-077	NP
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00086-078	NP
Travailleur pas en service le dernier jour du trimestre	00086-079	NP
Régime de travail ne satisfait pas aux exigences	00086-080	NP
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00086-085	NP
Erreur de cardinalité	00086-090	B
Longueur incorrecte	00086-093	B
Non admis	00086-146	B
Double règlement de travail	00086-147	NP
Carte ONEM demandée tardivement	00086-164	NP
Revenu moyen trop peu élevé	00086-185	NP
Nombre maximum de trimestres dépassé	00086-201	NP
Code déduction non applicable pour la mesure transitoire	00086-202	NP
La qualification ne répond pas aux critères	00086-204	NP
Pas prévu pour ce travailleur	00086-206	NP
Erreur de séquence	00086-091	B
Code déduction premier engagement non présent	00086-198	NP
Le salaire trimestriel de référence ne satisfait pas aux conditions.	00086-261	NP
Incompatibilité code importance	00086-027	NP
Incompatible avec le type de contrat	00086-403	NP
Incompatibilité type de travailleur	00086-094	NP

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur - Modification - Action; Occupation de la ligne travailleur - Modification

Code(s): 90225; 90211

Label(s) xml: WorkerRecordUpdateAction; OccupationUpdate

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des Entreprises).
Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
A partir des déclarations du 1/2014, l'unité d'établissement doit être déclarée exclusivement au niveau de l'occupation. Il s'agit de l'unité d'établissement où le travailleur exerce ses prestations ou bien à partir de laquelle celui-ci exerce son activité.
Jusqu'aux déclarations du 4/2013, l'unité d'établissement ne peut être déclarée qu'au niveau de la ligne travailleur.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

A partir des déclarations du 1/2014 l'usage d'un numéro fictif peut être nécessaire :

- 8999999993 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui ne sont pas occupés sur le territoire belge
- 8999999104 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région flamande
- 8999999203 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région Bruxelles-Capitale
- 8999999302 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région wallonne sans les communes qui relèvent de la compétence de la Communauté germanophone
- 8999999401 = Employeur étranger sans UE en Belgique pour les travailleurs qui sont occupés sur le territoire belge ou employeur de catégorie 037, 039 - Région wallonne en ce qui concerne les communes qui relèvent de la compétence de la Communauté germanophone
- 8999999005 = Employeur en attente d'un numéro d'UE
- 8999999894 = Pas d'application - tiers payants (catégories d'employeurs 033, 099, 199, 299 et 699) - Indemnité de rupture

Pour les déclarations du 4/2003, , nombre de 5 chiffres correspondant à un code commune INS (voir annexe 1 - Liste des codes communes - code INS)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si la modification du bloc concerné ne consiste pas en une annulation.
Obligatoire si la déclaration concerne le trimestre 2014/1 ou un trimestre ultérieur, indépendamment du fait que l'employeur a un ou plusieurs sièges d'exploitation.
Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation (à partir du troisième trimestre 2006), sauf pour les déclarations des prépensionnés, du personnel statutaire licencié et des travailleurs pour lesquels des cotisations spéciales indemnités complémentaires sont dues (codes travailleurs 876, 877, 879, 883, 885), du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories d'employeurs 033, 099, 199, 299 et 699).
Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation pour les déclarations des deuxième et quatrième trimestres de chaque année (du deuxième trimestre 2004 au deuxième trimestre 2006 inclus), sauf pour les codes travailleurs et les catégories d'employeur mentionnés ci-dessus.
Obligatoire si la déclaration concerne le quatrième trimestre 2003, sauf pour les codes travailleurs et les catégories d'employeur mentionnés ci-dessus.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00042-001	NP
Non numérique	00042-002	B
Longueur incorrecte	00042-093	B
Erreur de cardinalité	00042-090	B
Non admis	00042-146	B
Erreur de séquence	00042-091	B
Invalide	00042-003	P
Nombre de contrôle invalide	00042-004	P
Pas d'application	00042-053	NP

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur - Modification

Code(s): 90211

Label(s) xml: OccupationUpdate

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture ou lorsqu'il s'agit d'une occupation pour un travailleur occasionnel dans le secteur Horeca.
Obligatoire si la ligne "Données de l'occupation relatives au secteur public" est présente et que la zone "Motif de fin de la relation statutaire" de cette ligne est remplie. Ceci ne concerne que les statutaires.

FORMAT:

AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-001	P
Invalide	00045-003	B
Pas dans le domaine de définition	00045-008	P
Date de fin antérieure à la date de début	00045-014	B
Longueur incorrecte	00045-093	B
Non admis	00045-146	B
Erreur de cardinalité	00045-090	B
Erreur de séquence	00045-091	B
Incompatible avec le numéro de fonction	00045-448	NP

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur - Modification
Code(s): 90211
Label(s) xml: OccupationUpdate

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Erreur de cardinalité	00053-090	B
Longueur incorrecte	00053-093	B
Non admis	00053-146	B
Erreur de séquence	00053-091	B
Non présent	00053-001	NP
Incompatibilité code travailleur	00053-030	NP

NUMERO DE ZONE: 01092	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

DATE DE NOMINATION À TITRE DÉFINITIF
(Label XML : DefinitiveNominationDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation - Informations

Code(s): 90313

Label(s) xml: OccupationInformations

DESCRIPTION:

La date de nomination pour un membre du personnel nommé à titre définitif est mentionnée ici.
La zone mentionne la date la plus récente de nomination en ce qui concerne la ligne d'occupation. Si un travailleur a été nommé à titre définitif à mi-temps au 01-01-2010, et que dans la même fonction, il a été nommé à temps plein au 01-01-2012, alors c'est la date du 01-01-2012 qui doit être mentionnée dans cette zone.
La zone ne doit pas être remplie pour un stagiaire en vue d'une nomination à titre définitif. Si le stage s'achève avec succès et que le membre du personnel statutaire a été effectivement nommé, c'est la date de la nomination à titre définitif (et non la date de début du stage) qui doit être remplie.
Cette zone n'est jamais utilisée pour les employeurs ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION:

[1900-01-01; dernier jour du trimestre de la déclaration]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Facultative

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	01092-003	B
Erreur de cardinalité	01092-090	B
Erreur de séquence	01092-091	B
Longueur incorrecte	01092-093	B
Non admis	01092-146	B

Date de publication:
27/02/2014

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2014-1-FR2.pdf AN2014-1-FR2.docx AN2014-1-FR2.xlsx AN2014-1-FR2.txt AN2014-1-FR2.xml

Information intermédiaire:

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors Espace Economique Européen.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil reconnus, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	2011/3	01/01/1900	30/09/2011
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	864	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements directs aux ex-travailleurs.	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	865	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan d'entreprise	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	866	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan sectoriel	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	867	Cotisation spéciale supplémentaire due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale qui dépassent un montant déterminé	Autres (type travailleurs)	4	2012/4	9999/4	01/10/2012	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 594, 193, 097 et 497) et jusqu'au deuxième trimestre 2007 inclus, ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 116, 117, 216, 217 et, depuis le 1er trimestre 2010, 066, 323, 562 et 662 et, jusqu'au 1er trimestre 2007 inclus, 020, 023, 068, 146, 158, 166, 323 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. A partir du quatrième trimestre 2013 aussi ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 317, 097 et 497.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173, 273 ou 473 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	a) Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. b) Ouvriers contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés occupés par un employeur de la catégorie 040	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117 ; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	019	Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues)	Manuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers occasionnels de catégorie spéciale (voir code 011 dans catégories 317, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels occasionnels Horeca	3	2013/4	9999/4	01/10/2013	01/01/9999
Cotisation ordinaire	021	Travailleurs contractuels - ouvriers engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	Manuels contractuels remplaçants	3	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et code 010 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus à l'exception des occasionnels ("super extras") de l'Horeca)) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	043	Gens de maison, travailleurs manuels, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 039, 094, 193, 099 et 299.	Manuels spéciaux	3	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation ordinaire	044	Gens de maison, élèves ouvriers (voir code 043) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Élèves manuels spéciaux	3	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	481	Travailleurs contractuels - employés engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	Intellectuels contractuels remplaçants	3	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	486	Elèves-employés occasionnels à déclarer sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217 et à partir du quatrième trimestre 2013 sous les catégories 317, 097 et 497.	Intellectuels occasionnels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173, 273 ou 473 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	494	A partir de l'année où ils atteignent 19 ans : Sportifs rémunérés non redevables de la modération salariale	Intellectuels spéciaux	3	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	496	Employés occasionnels déclarés sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217 et à partir du quatrième trimestre 2013 sous les catégories 317, 097 et 497.	Intellectuels occasionnels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parents d'accueil reconnus	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors Espace Economique Européen n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	499	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues).	Intellectuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation personnelle chômeur avec complément d'entreprise (RCC) ou indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC)

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation personnelle chômeur avec complément d'entreprise (RCC) ou indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC)	295	Cotisation personnelle pour un travailleur en régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement ou en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999

Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	270	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	271	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté avant le 01/04/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	272	Cotisation patronale compensatoire pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	273	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	274	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté ou assimilée	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	275	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	276	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 270 ou 273)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	277	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 271)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	278	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 275)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	879	Travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) pour lequel une cotisation spéciale est due	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due pour les 50 premiers jours	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due pour les 50 premiers jours	Autres (type travailleurs)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale indemnités complémentaires

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	280	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	281	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	282	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement dans le secteur non marchand - RCIC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	283	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 280 ou 281)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	284	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement dans le secteur non marchand - RCIC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 282)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	290	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	883	Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	885	Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur commercial	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	811	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur non commercial	Autres (type travailleurs)	2	2008/2	9999/4	01/04/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	**812**	**Cotisation spéciale de compensation destinée au Fonds de fermeture des entreprises**	**Autres (type travailleurs)**	**2**	**2014/1**	**9999/4**	**01/01/2014**	**01/01/9999**
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	827	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	**830**	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076 **limités, à partir du 01/09/2013, à ceux qui relèvent de la CP n° 329.02**), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	**833**	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076 **limités, à partir du 01/09/2013, à ceux qui relèvent de la CP n° 329.02**, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	836	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2009/3	2010/2	01/07/2009	30/06/2010
Cotisation supplémentaire	836	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2012/1	9999/4	01/01/2012	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	837	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004
Cotisation supplémentaire	863	Cotisation de solidarité pour cause de Dimona manquante	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	888	Cotisation spéciale due sur les avantages non récurrents liés aux résultats	Autres (type travailleurs)	2	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale chômeur dans un régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale RCC est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné jusqu'au 1/2010 - bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation à partir du 2/2010)
- Cotisation FAT - FMP : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités AT - MP sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)
- Cotisation personnelle chômeur dans un régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations personnelles sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)

Commentaire présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

DmfA Update - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

Version: 2014/1

Date de publication:

27/02/2014

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2014-1-FR3.pdf AN2014-1-FR3.docx AN2014-1-FR3.xlsx AN2014-1-FR3.txt AN2014-1-FR3.xml

Information intermédiaire:

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
270		Age travailleur en RCC < 52 ans		0	01/04/2010	01/01/9999
270		Age travailleur en RCC < 55 ans		1	01/04/2010	01/01/9999
270		Age travailleur en RCC < 58 ans		2	01/04/2010	01/01/9999
270		Age travailleur en RCC >= 60 ans		4	01/04/2010	01/01/9999
270		Age travailleur en RCC < 60 ans		3	01/04/2010	01/01/9999
271		Age travailleur en RCC < 52 ans		0	01/04/2010	01/01/9999
271		Age travailleur en RCC < 55 ans		1	01/04/2010	01/01/9999
271		Age travailleur en RCC < 58 ans		2	01/04/2010	01/01/9999
271		Age travailleur en RCC >= 60 ans		4	01/04/2010	01/01/9999
271		Age travailleur en RCC < 60 ans		3	01/04/2010	01/01/9999
272		Taux de base		0	01/04/2010	31/12/2013
272		Taux réduit		1	01/04/2010	31/12/2013
273		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 52 ans		0	01/04/2010	01/01/9999
273		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 55 ans		1	01/04/2010	01/01/9999
273		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 58 ans		2	01/04/2010	01/01/9999
273		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance >= 60 ans		4	01/04/2010	01/01/9999
273		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 60 ans		3	01/04/2010	01/01/9999
274		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 52 ans		0	01/04/2010	01/01/9999
274		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 55 ans		1	01/04/2010	01/01/9999
274		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 58 ans		2	01/04/2010	01/01/9999
274		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance >= 60 ans		4	01/04/2010	01/01/9999
274		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 60 ans		3	01/04/2010	01/01/9999
275		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 52 ans		0	01/04/2010	01/01/9999
275		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 55 ans		1	01/04/2010	01/01/9999
275		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 58 ans		2	01/04/2010	01/01/9999
275		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance >= 60 ans		4	01/04/2010	01/01/9999
275		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 60 ans		3	01/04/2010	01/01/9999
276		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 52 ans		0	01/04/2012	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
276		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 55 ans		1	01/04/2012	01/01/9999
276		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 58 ans		2	01/04/2012	01/01/9999
276		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance >= 60 ans		4	01/04/2012	01/01/9999
276		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 60 ans		3	01/04/2012	01/01/9999
277		Age travailleur en RCC < 52 ans		0	01/04/2012	01/01/9999
277		Age travailleur en RCC < 55 ans		1	01/04/2012	01/01/9999
277		Age travailleur en RCC < 58 ans		2	01/04/2012	01/01/9999
277		Age travailleur en RCC >= 60 ans		4	01/04/2012	01/01/9999
277		Age travailleur en RCC < 60 ans		3	01/04/2012	01/01/9999
278		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 52 ans		0	01/04/2012	01/01/9999
278		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 55 ans		1	01/04/2012	01/01/9999
278		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 58 ans		2	01/04/2012	01/01/9999
278		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance >= 60 ans		4	01/04/2012	01/01/9999
278		Age au début du RCC ou fin de reconnaissance < 60 ans		3	01/04/2012	01/01/9999
280		Taux de base		0	01/04/2010	01/01/9999
281		Age au début du RCIC < 52 ans		0	01/04/2010	01/01/9999
281		Age au début du RCIC < 55 ans		1	01/04/2010	01/01/9999
281		Age au début du RCIC < 58 ans		2	01/04/2010	01/01/9999
281		Age au début du RCIC >= 60 ans		4	01/04/2010	01/01/9999
281		Age au début du RCIC < 60 ans		3	01/04/2010	01/01/9999
282		Age < 52 ans		0	01/04/2010	01/01/9999
282		Age < 55 ans		1	01/04/2010	01/01/9999
282		Age < 58 ans		2	01/04/2010	01/01/9999
282		Age >= 60 ans		4	01/04/2010	01/01/9999
282		Age < 60 ans		3	01/04/2010	01/01/9999
283		Age au début du RCIC < 52 ans		0	01/04/2012	01/01/9999
283		Age au début du RCIC < 55 ans		1	01/04/2012	01/01/9999
283		Age au début du RCIC < 58 ans		2	01/04/2012	01/01/9999
283		Age au début du RCIC >= 60 ans		4	01/04/2012	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
283		Age au début du RCIC < 60 ans		3	01/04/2012	01/01/9999
284		Age < 52 ans		0	01/04/2012	01/01/9999
284		Age < 55 ans		1	01/04/2012	01/01/9999
284		Age < 58 ans		2	01/04/2012	01/01/9999
284		Age >= 60 ans		4	01/04/2012	01/01/9999
284		Age < 60 ans		3	01/04/2012	01/01/9999
290		Taux de base		0	01/04/2010	01/01/9999
295		Taux de base		0	01/04/2010	01/01/9999
295		Taux réduit pour RCC à mi-temps ou antérieure au 01/01/1997 ou assimilé		1	01/04/2010	01/01/9999
493	**075**	**Personnel enseignant temporaire (sans CEP)**		**3**	**01/01/2014**	**01/01/9999**
493				**0**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
498 (Boursiers)	040	Sans vacances annuelles des salariés		3	01/01/2010	01/01/9999
498 (Boursiers)				0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	30/06/2005
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	31/12/2007
809	052			6	01/01/1900	31/12/2007
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>=20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	<20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999
809		Sans modération salariale	>=20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
809		Avec modération salariale	<20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
811		Sans modération salariale		2	01/04/2008	01/01/9999
811		Avec modération salariale		0	01/04/2008	01/01/9999
812		**Salaire annuel de référence - 1er seuil**		**1**	**01/01/2014**	**01/01/9999**
812		**Salaire annuel de référence - 2ème seuil**		**2**	**01/01/2014**	**01/01/9999**
812		**Salaire annuel de référence - 3ème seuil**		**3**	**01/01/2014**	**01/01/9999**
820	016		< 50	0	01/01/1900	**30/09/2013**
820	016		> = 50	5	01/01/1900	**30/09/2013**
820	017		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	024		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	024		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	024		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	026		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	026		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	026		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	026		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	044		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	044		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	044		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	054		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	054		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	054		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	054		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	116		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	116		>= 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
820	117		>= 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
820	117		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**
820	216		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**
820	216		> = 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
820	217		> = 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
820	217		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**
820	224		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	224		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	224		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	224		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	226		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	226		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	226		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	226		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	244		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	244		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	244		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	244		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	254		< 10	0	01/01/1900	31/12/2009
820	254		>= 10	5	01/01/1900	31/12/2009
820	254		< 20	0	01/01/2010	01/01/9999
820	254		>= 20	5	01/01/2010	01/01/9999
820	**317**		**>= 50**	**5**	**01/10/2013**	**01/01/9999**
820	**317**		**< 50**	**0**	**01/10/2013**	**01/01/9999**
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825	016, 017	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2013	01/01/9999
825	016, 017	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2013	01/01/9999
825	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2012	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
825	048, 052, 051, 848, 058, 258	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète augmentée		1	01/10/2012	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/04/2004	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/07/2004	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/04/2004	01/01/9999
825	062, 122, 211, 262, 322	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/10/2008	01/01/9999
825	062, 262	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/10/2008	01/01/9999
825	066, 093, 094, 193, 194, 294, 494, 594	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2008	01/01/9999
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2005	31/12/2007
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2005	01/01/9999
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/01/2005	01/01/9999
825	084	Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/01/2011	01/01/9999
825	084	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2011	01/01/9999
825	086	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2006	01/01/9999
825	087, 187	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2011	01/01/9999
825	087, 187	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2011	01/01/9999
825	110	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2007	01/01/9999
825	163	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/04/2011	01/01/9999
825	373, 473	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/07/2010	01/01/9999
825	373, 473	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2010	01/01/9999
825	562	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2006	01/01/9999
825	562	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2006	01/01/9999
826	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2009	30/06/2010
826				0	01/07/2004	01/01/9999
826		Travailleur âgé d'au moins 58 ans		1	01/07/2007	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
826		Travailleur âgé de moins de 25 ans		2	01/01/2008	01/01/9999
827	036	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2010	01/01/9999
827	036	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/07/2010	01/01/9999
827	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2010	31/12/2011
827	083	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2011	01/01/9999
827	083	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/07/2011	01/01/9999
827	114	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2012	01/01/9999
830	016		>= 50	5	01/01/1900	**30/09/2013**
830	016		< 50	0	01/01/1900	**30/09/2013**
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	116		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**
830	116		> = 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
830	117		> = 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
830	117		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**
830	216		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**
830	216		> = 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
830	217		> = 50	5	01/07/2007	**30/09/2013**
830	217		< 50	0	01/07/2007	**30/09/2013**
830	**317**		**>= 50**	**5**	**01/10/2013**	**01/01/9999**
830	**317**		**< 50**	**0**	**01/10/2013**	**01/01/9999**
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	100		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
832	169		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
835	016, 017	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2013	01/01/9999
835	016, 017	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2013	01/01/9999
835	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2012	01/01/9999
835	048, 051, 052, 258, 848	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2013	01/01/9999
835	048, 051, 052, 258, 848	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2013	01/01/9999
835	062, 122, 211, 262, 322	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/10/2008	01/01/9999
835	062, 262	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/10/2008	01/01/9999
835	076	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/10/2008	30/06/2012
835	076	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/10/2008	30/06/2012
835	083, 084, 200	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2007	01/01/9999
835	083, 084, 200	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2007	01/01/9999
835	087, 187	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2011	01/01/9999
835	087, 187	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2011	01/01/9999
835	176	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2012	01/01/9999
835	176	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/07/2012	01/01/9999
835	283	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/10/2011	01/01/9999
835	283	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/10/2011	01/01/9999
835	373, 473	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/07/2010	01/01/9999
835	373, 473	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2010	01/01/9999
835	434, 435	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2012	01/01/9999
835	434, 435	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2012	01/01/9999
835	562	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2006	01/01/9999
835	562	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2006	01/01/9999
836	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2009	30/06/2010
836	087, 187			0	01/01/2012	01/01/9999
837	036	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2010	01/01/9999
837	036	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/07/2010	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
837	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2010	31/12/2011
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
859		Employeurs dispensés		8	01/01/2003	01/01/9999
859				0	01/01/1900	01/01/9999
860				0	01/01/1900	31/12/2004
863				0	01/01/2009	01/01/9999
883		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur licencié : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
885		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur en interruption de carrière : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
888				0	01/01/2008	01/01/9999
888		Année civile de déclaration différente de l'année civile de paiement		1	01/01/2008	01/01/9999
889				0	01/01/2009	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code travailleur

- Codes travailleurs cotisation 820 et 830 : le type de cotisation dépend du code d'importance.
- Code travailleur cotisation 809 : le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

Date de publication:
27/02/2014

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2014-1-FR4.pdf AN2014-1-FR4.docx AN2014-1-FR4.xlsx AN2014-1-FR4.txt AN2014-1-FR4.xml

Information intermédiaire:

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
0001	L	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bonus à l'emploi	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	Réduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - contrat de travail conclu avant le 1/1/2007	2004/3	2007/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0601		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Réduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Réduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	**2013/4**	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes conclue avant le 1/1/2004	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Travailleurs qui restent en service au terme de la convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleurs qui restent en service au terme de la convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1211	U1	Jeunes occupés en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant le 1.1.2004	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Période transitoire. Jeunes occupés en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant 1.1.2004	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeunes sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprentis reconnus (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprentis reconnus (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1501	BA	Réduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Réduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	**2013/4**	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Réduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	**2013/4**	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Réduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3100		Travailleurs âgés d'au moins 57 ans	2004/1	2012/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3101		Travailleurs âgés de 50 à 56 ans	2007/2	2012/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3102		Travailleurs âgés	2013/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée de moins de 25 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou de moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise Codes ONEM : C1, C20, C25, C30, C34 ou C36	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C3, C4, C26, C31 ou C37	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois Codes ONEM : C5, C6, C27, C32 ou C38	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois Codes ONEM : C7, C8, C28, C33 ou C39	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3204		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 25 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou au moins 25 ans et moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C9, C10, C21 ou C22	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3205		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 27 ans, pendant 312 jours dans une période de 18 mois et moins qualifiés Codes ONEM : C40 **ou C41, ou à partir du 2014/1 demandeurs d'emploi de longue durée moins de 30 ans, pendant 156 jours dans une période de 9 mois et moins qualifiés Codes ONEM : C42 ou C43**	2013/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D1, D13 ou D19	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 468 jours dans une période de 27 mois Codes ONEM : D3, D4, D5, D6, D14, D15, D16, D17, D20 ou D21	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3212		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée au moins 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D7 ou D8	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois d'allocations ou moins de 45 ans au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3231		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans, 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans, 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans, 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 1000	2004/1	2012/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3311		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 400	2005/2	2012/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3312		Premiers engagements plan de relance : premier travailleur avec forfait 1500	2012/4	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3313		Premiers engagements plan de relance : premier travailleur avec forfait 1000	2013/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3314		Premiers engagements plan de relance : premier travailleur avec forfait 400	2013/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	2012/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3321		Premiers engagements plan de relance : deuxième travailleur avec forfait 1000	2012/4	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3322		Premiers engagements plan de relance : deuxième travailleur avec forfait 400	2013/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	2012/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3331		Premiers engagements plan de relance : troisième travailleur avec forfait 1000	2012/4	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3332		Premiers engagements plan de relance : troisième travailleur avec forfait 400	2013/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3340		**Premiers engagements plan de relance : quatrième travailleur avec forfait 1000**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
3350		**Premiers engagements plan de relance : cinquième travailleur avec forfait 1000**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
3410		Jeunes travailleurs CPE et moins qualifiés	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3411		Jeunes travailleurs CPE et très peu qualifiés Ou CPE et moins qualifiés handicapés Ou CPE et moins qualifiés d'origine étrangère	2006/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3412		Jeunes travailleurs CPE et moyennement qualifiés	2013/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3413		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans	2006/3	2012/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3414		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et moins qualifiés	2006/3	2012/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3415		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et très peu qualifiés Ou en CPE et moins qualifiés handicapés Ou en CPE et moins qualifiés d'origine étrangère	2006/3	2012/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3416		Jeunes travailleurs du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et moins qualifiés (période transitoire)	2006/3	2012/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle les jeunes auront 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine de quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3520		Réduction du temps de travail et semaine de quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3600		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - contrat de travail conclu avant le 1/1/2007	2004/3	2007/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3601		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - moins de 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3611		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - au moins 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Dé-duction valide à partir du	Dé-duction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3612		Formateurs avec carte de restructuration	2010/1	2013/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3700		Réduction temporaire du temps de travail suite à la crise	2009/2	2011/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3720		Réduction temporaire du temps de travail combinée avec la semaine de quatre jours suite à la crise	2009/2	2011/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3800		Tuteurs	2010/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3900		**Travailleurs permanents dans l'horeca**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
4000		**Contractuels subventionnés**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
4100		**Remplaçants de contractuels et de statutaires dans le secteur public**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
4200		**Personnel de maison**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
4300		**Artistes**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
4400		**Parents d'accueil reconnus**	**2014/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**

Date de publication:
27/02/2014

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2014-1-FR8.pdf AN2014-1-FR8.docx AN2014-1-FR8.xlsx AN2014-1-FR8.txt AN2014-1-FR8.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
14	jours de vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité	Yes	Yes	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	2003/1	**2013/4**	01/01/1900	**31/12/2013**
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
31	jours d'absence totale non rémunérée, assimilée à de l'activité de service, éventuellement fractionnables (ex.: congé pour des motifs impérieux d'ordre familial)	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
32	jours d'absence totale non rémunérée avec position de non-activité, de disponibilité sans traitement d'attente ou de non-activité non rémunérée pour les militaires	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
41	jours d'absence totale rémunérée avec position de non-activité	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
42	jours de disponibilité totale avec traitement d'attente et maintien du droit à l'avancement	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
43	jours de retrait temporaire d'emploi pour motif de santé (militaires)	Yes	No	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de naissance ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance indemnités qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	vacances jeunes et vacances seniors	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
74	manque de prestations d'un parent d'accueil reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
75	jours de soins d'accueil	Yes	Yes	2008/4	9999/4	01/10/2008	01/01/9999
76	jours de suspension employés pour manque de travail	Yes	No	2009/2	9999/4	01/04/2009	01/01/9999
301	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code	No	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

DmfA Update - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Version: 2014/1

Date de publication:

27/02/2014

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2014-1-FR9.pdf AN2014-1-FR9.docx AN2014-1-FR9.xlsx AN2014-1-FR9.txt AN2014-1-FR9.xml

Information intermédiaire:

Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	46	18	Commis de suite, Commis de suite/ banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	48	20	1/2 chef de rang restaurant, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	49	21,21,21,21,21, 21,22,-	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	50	22,22,22,-	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	46	18	Commis de suite, Commis de suite/ banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	48	20	1/2 chef de rang restaurant, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de	17	49	21,21,21,21,21,	Garçon de restaurant, Chef de rang	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
fonction valides jusqu'au 2007/1			21,22,-	restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage		
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	68	30	-	Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	97	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides	97	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
jusqu'au 2007/1						
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	97	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'au 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier,Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	46	18	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	48	20	1/2 chef de rang, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	49	21,21,21,21,21, 21,22,-	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	50	22,22,22,-	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	27	-	Porteurs de bagages	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	32	15	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	33	16	Chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	34	17	Adjoint chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	35	18	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	36	19	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	37	20	Chef chasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire, Autres travailleurs	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	39	21	Concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	40	23	Chef concierge	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	43	15	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	44	16	Apprenti de salle	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	45	17	Commis débarrasseur	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	46	18	Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	48	20	1/2 chef de rang, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	49	21,21,21,21,21, 21,22,-	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	50	22,22,22,-	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	166	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	193	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	193	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/1900	31/12/2006
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	194	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	494	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	497	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	497	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'au 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides	562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	01/01/1900	31/03/2007

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
jusqu'au 2007/1						
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	562	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle pendant moins de 40 heures/semaine ou occupées dans les autres entreprises que des théâtres ou préposés à la toilette	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire	01/01/1900	31/03/2007
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	594	90	-	Travailleurs occasionnels dans le secteur du chicon pour les jours de travail occasionnel au-delà des 65 jours	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides jusqu'au 2007/1	594	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/2007	01/01/9999

Numéros de fonction valides à partir de 2007/2

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	10	-	Commis débarrasseur	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	11	-	Commis de suite	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	12	-	Commis de rang	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	13	-	½ chef de rang restaurant	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	14	-	Garçon de restaurant	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	15	-	Chef de rang restaurant	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	16	-	1er chef de rang restaurant	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	17	-	Sommelier	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	23	-	Garçon de banquet	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	24	-	½ chef de rang banquet	01/04/2007	30/09/2013

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	25	-	Chef de rang banquet	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	26	-	1er chef de rang banquet	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	55	-	Garçon de café	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	57	-	Commis barman	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	58	-	Barman	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	59	-	Responsable barman	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	61	-	Chasseur	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	62	-	Voiturier	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	63	-	Portier	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	64	-	Bagagiste	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	66	-	Concierge	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	67	-	Chef concierge	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	70	-	Commis d'étage	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	71	-	Garçon d'étage	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	30/09/2013

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	75	-	Préposés aux toilettes	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	77	-	Préposé au vestiaire	01/04/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	10	-	Commis débarrasseur	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	11	-	Commis de suite	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	12	-	Commis de rang	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	13	-	½ chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	14	-	Garçon de restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	15	-	Chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	16	-	1er chef de rang restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	17	-	Sommelier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	23	-	Garçon de banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	24	-	½ chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	25	-	Chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	26	-	1er chef de rang banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/04/2007	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	55	-	Garçon de café	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	57	-	Commis barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	58	-	Barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	59	-	Responsable barman	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	61	-	Chasseur	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	62	-	Voiturier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	63	-	Portier	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	64	-	Bagagiste	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	66	-	Concierge	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	67	-	Chef concierge	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	70	-	Commis d'étage	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	71	-	Garçon d'étage	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	75	-	Préposés aux toilettes	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	77	-	Préposé au vestiaire	01/04/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/07/2003	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	66	85	-	Préposés aux toilettes	01/01/2010	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	95	85	-	Préposés aux toilettes	01/01/2011	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	94	-	Occasionnels de l'horeca avec forfait journalier	01/10/2013	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	95	-	Occasionnels de l'horeca avec forfait horaire	01/10/2013	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	97	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'au 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	10	-	Commis débarrasseur	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	11	-	Commis de suite	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	12	-	Commis de rang	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	13	-	½ chef de rang restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	14	-	Garçon de restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	15	-	Chef de rang restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	16	-	1er chef de rang restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	17	-	Sommelier	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	23	-	Garçon de banquet	01/07/2007	30/09/2013

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	24	-	½ chef de rang banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	25	-	Chef de rang banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	26	-	1er chef de rang banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	55	-	Garçon de café	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	57	-	Commis barman	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	58	-	Barman	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	59	-	Responsable barman	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	61	-	Chasseur	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	62	-	Voiturier	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	63	-	Portier	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	64	-	Bagagiste	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	66	-	Concierge	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	67	-	Chef concierge	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	70	-	Commis d'étage	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	71	-	Garçon d'étage	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	30/09/2013

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	75	-	Préposés aux toilettes	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	116	77	-	Préposé au vestiaire	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	10	-	Commis débarrasseur	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	11	-	Commis de suite	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	12	-	Commis de rang	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	13	-	½ chef de rang restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	14	-	Garçon de restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	15	-	Chef de rang restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	16	-	1er chef de rang restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	17	-	Sommelier	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	18	-	Assistant maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	19	-	Maître d'hôtel restaurant	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	22	-	Aide serveur (se) / Commis	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	23	-	Garçon de banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	24	-	½ chef de rang banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	25	-	Chef de rang banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	26	-	1er chef de rang banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	27	-	Assistant maître d'hôtel banquet	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	28	-	Maître d'hôtel banquet	01/07/2007	30/09/2013

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	53	-	Garçon de brasserie, taverne, bistro	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	55	-	Garçon de café	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	57	-	Commis barman	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	58	-	Barman	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	59	-	Responsable barman	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	61	-	Chasseur	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	62	-	Voiturier	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	63	-	Portier	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	64	-	Bagagiste	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	65	-	Valet de chambre, femme de chambre	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	66	-	Concierge	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	67	-	Chef concierge	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	70	-	Commis d'étage	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	71	-	Garçon d'étage	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	72	-	Assistant maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	73	-	Maître d'hôtel roomservice	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	75	-	Préposés aux toilettes	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	117	77	-	Préposé au vestiaire	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	193	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	194	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999

	Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	216	96	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 5 heures	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	216	97	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 11 heures	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	217	96	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 5 heures	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	217	97	-	Occasionnels de l'horeca avec bloc temps 11 heures	01/07/2007	30/09/2013
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	317	94	-	Occasionnels de l'horeca avec forfait journalier	01/10/2013	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	317	95	-	Occasionnels de l'horeca avec forfait horaire	01/10/2013	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	323	85	-	Préposés aux toilettes	01/01/2010	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	494	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/1900	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	91	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	94	-	Occasionnels de l'horeca avec forfait journalier	01/10/2013	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	95	-	Occasionnels de l'horeca avec forfait horaire	01/10/2013	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	01/01/2004	30/06/2007
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	497	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'agriculture (jusqu'au 4/2006) et l'horticulture	01/07/2004	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	562	85	-	Préposés aux toilettes	01/01/2010	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	594	90	-	Travailleurs occasionnels dans le secteur du chicon pour les jours de travail occasionnel au-delà des 65 jours	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	**594**	**92**	**-**	**Travailleurs occasionnels dans le secteur du champignon**	**01/01/2013**	**01/01/9999**
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	594	99	-	Travailleurs occasionnels dans l'horticulture	01/01/2007	01/01/9999
Numéros de fonction valides à partir de 2007/2	662	85	-	Préposés aux toilettes	01/01/2010	01/01/9999

Commentaire catégorie employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

116 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises"; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 016, 216, 017, 117, 217).

216 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises"; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 016, 116, 017, 117, 217).

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière.

117 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 017, 217, 016, 116, 216).

217 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 017, 117, 016, 116, 216).

317 : Employeurs, de type commercial ou non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels à partir du 01/10/2013 ; voir aussi catégorie 017.

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

095 : Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds pour la formation professionnelle des travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour les attractions touristiques (CP 333).

097 : Employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées, redevables d'une cotisation spéciale pour l'occupation de travailleurs ayant la qualité d'intérimaire.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations " accidents du travail " et " maladies professionnelles ".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

094 : Employeurs des entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises horticoles.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.

494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.

497 : ONEM, Services T interim ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération MARIBEL Vdab, Forem, Orbem.

562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).

594 : Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne certains employeurs qui peuvent occuper des travailleurs occasionnels durant maximum 100 jours par année civile dans la culture des chicons, et à partir du 01/01/2013, dans la culture des champignons ; à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de l'implantation des parcs et jardins, de la floriculture (voir aussi catégories 094, 194, 294, 494).

662 : Employeurs ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP n° 304) et cotisant pour le "Fonds de sécurité d'existence pour le secteur des arts scéniques de la Communauté française Wallonie-Bruxelles" ; concerne les employeurs dont le siège social est situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone.

Date de publication:
27/02/2014

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2014-1-FR11.pdf AN2014-1-FR11.docx AN2014-1-FR11.xlsx AN2014-1-FR11.txt AN2014-1-FR11.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BEWARE	Notification reprenant les informations comptables relatives aux modifications de la déclaration multifonctionnelle d'un employeur immatriculé à l'ONSS et, le cas échéant, les données relatives à l'avis rectificatif de cotisations qui en a résulté.	01/01/1900	01/01/9999
BEWLST	Liste de contrôle des notifications Beware envoyées le jour précédent à la maison mère d'un SSA.	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	30/06/2011
CDHG001	Déclaration de l'attestation Historique de carrière	01/01/1900	01/01/9999
DEFI001	Décision finale	01/01/1900	01/01/9999
DIMONA	Déclaration immédiate à l'emploi	01/01/1900	01/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
FINO001	**Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et au processus de calcul des provisions forfaitaires ou procentuelles dont les employeurs sont redevables (ou pas) envers l'ONSS.**	01/01/1900	01/01/9999
FINO002	**Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et au processus de calcul des provisions forfaitaires et/ou procentuelles dont les employeurs sont redevables envers l'ONSS.**	**01/01/1900**	**01/01/9999**

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
FINO003	Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et aux processus des rappels DGII/397 à payer par les employeurs ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
FINO004	Note reprenant les informations relatives aux transactions financières et aux processus des rappels DGII/398 à payer par les employeurs ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
FISI001	Note reprenant les situations relatives aux paiements du trimestre courant des employeurs ONSS.	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	Informations d'identification à destination de l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PFANS	Réponse à une demande de consultation de masse du fichier du personnel	01/01/1900	01/01/9999
PFREQ	Demande de consultation de masse du fichier du personnel	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
RORE001	Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.	01/01/1900	31/03/2012
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
UWDUC	Déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
UWDUCUP	Déclaration de modification relative à une déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
VBLV001	Livre de validation chômage temporaire	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de chômage avec complément d'entreprise / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension employés	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	31/03/2012
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension employés	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 7 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de naissance (art. 30, § 2, loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

Date de publication:
27/02/2014

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2014-1-FR21.pdf AN2014-1-FR21.docx AN2014-1-FR21.xlsx AN2014-1-FR21.txt AN2014-1-FR21.xml

Information intermédiaire:

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
A1	**Yes**	**No**	**Artiste avec un contrat de travail**		**2014/1**	**9999/4**	**01/01/2014**	**31/12/9999**
A2	**Yes**	**No**	**Artiste sans contrat de travail (article 1bis)**		**2014/1**	**9999/4**	**01/01/2014**	**31/12/9999**
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en DimonaPPL	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale une indemnité non-subsidiée, à l'exception de ceux qui sont déclarés sous le code O	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
O	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui n'est pas déclaré en DimonaPPL (mais qui fait l'objet d'une déclaration Dimona auprès de l'ONSS)	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale - exclusivement des indemnités non-subsidiées sans effectuer de prestations supplémentaires et/ou - exclusivement des indemnités non-subsidiées pour des surveillances ou des accompagnements dans le bus qui sont	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
				exécutés comme prestations supplémentaires.				
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SA	No	Yes	Personnel technique et administratif professionnel des services d'incendie	Il s'agit du personnel technique et administratif qui effectue des prestations pour les services d'incendie dans le cadre du personnel spécifique des services d'incendie.	2013/1	9999/4	01/01/2013	31/12/9999
SP	No	Yes	Personnel opérationnel professionnel des services d'incendie		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui n'appartient pas aux secteurs de santé fédéraux		1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
VF	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui appartient aux secteurs de santé fédéraux		2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
WF	No	Yes	Personnel des secteurs de santé fédéraux et qui n'est pas du personnel soignant, infirmier et paramédical		2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999

NUMERO DU BLOC: 90211	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

Occupation de la ligne travailleur - Modification
(Label XML : OccupationUpdate)

DESCRIPTION:

Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une occupation, inclus le numéro de version de l'occupation à modifier.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):

00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00050 - TYPE DU CONTRAT
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS
00619 - NUMÉRO DE VERSION DE L'OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE

BLOCS LIES:

90313 - Occupation - Informations; 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur; 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur; 90411 - Données de l'occupation relatives au secteur public; 90438 - Mesures de réorganisation du travail simultanées - Informations; 90109 - Déduction occupation

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**

Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.
Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2).
Cardinalité 1 ...* si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité catégorie employeur	90211-025	B
Incompatibilité code travailleur	90211-030	B
Erreur de séquence	90211-091	B
Nombre total de jours incompatible avec le trimestre de déclaration pour l'occupation	90211-095	P
Nombre total de jours incompatible avec le régime de travail pour l'occupation	90211-096	P
Pas de données	90211-134	P
Non admis	90211-146	B
Cumul déductions occupation non admis	90211-162	NP
Indemnité de rupture présente avec d'autres rémunérations	90211-169	B
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90211-177	B
DeclNaturalPersonPID - Discordance avec la DB DmfA	90211-178	B
Nombre total de jours insuffisant selon le régime de travail au sein de l'occupation	90211-243	P
Fraction d'occupation erronée	90211-244	NP
Hiatus entre deux occupations (ou éléments de carrière) avec motif de fin de la relation statutaire	90211-389	W
Lignes de données de l'occupation relatives au secteur public non strictement successives	90211-393	NP
Pas de Dimona comme travailleur occasionnel pour cette occupation	90211-456	NP

NUMERO DU BLOC: 90313	VERSION: 2014/1	DATE DE PUBLICATION: 27/02/2014

Occupation - Informations
(Label XML : OccupationInformations)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations relatives à une occupation.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):

00795 - EXTRA DE L'HORECA
00893 - PERSONNEL MIS À DISPOSITION
00794 - MESURES POUR LE NON MARCHAND
00812 - SALAIRE HORAIRE
00862 - SALAIRE HORAIRE EN MILLIÈMES D'EURO
00728 - DATE À LAQUELLE UN MEMBRE DU PERSONNEL NOMMÉ EST MALADE DEPUIS 6 MOIS OU PLUS
01010 - NOMBRE DE JOURS SALAIRE GARANTI PREMIÈRE SEMAINE
01011 - RÉMUNÉRATION BRUTE PAYÉE EN CAS DE MALADIE
01012 - DISPENSE DE DÉCLARATION DES DONNÉES DE L'OCCUPATION RELATIVES AU SECTEUR PUBLIC
01013 - DISPENSE - RÉGIME DE PENSION COMPLÉMENTAIRE
01063 - DONNÉE DE CONTRÔLE - OBLIGATION
01092 - DATE DE NOMINATION À TITRE DÉFINITIF

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:**

Cardinalité 0 si aucune information relative à l'occupation ne doit être déclarée.
Cardinalité 1 si au moins une information relative à l'occupation doit être déclarée, à partir des déclarations du 2/2005.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	90313-090	B
Erreur de séquence	90313-091	B
Non admis	90313-146	B
Non présent	90313-001	NP